

Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 19 septembre 2016, à 18 h 30.

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.

Présences :

Absences :

M^{me} Louisa Gobeil

MM Allan Fortier
Fernand Filion
Jeannot Goulet

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 18 heures et 30 minutes, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution n° 16-09-277

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté tel que présenté.

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. DÉROGATION DPDL160088;
3. DÉROGATION DPDL160099;
4. LEVÉE DE LA SÉANCE.

→ **URBANISME**

Résolution n° 16-11-278

Dérogation DPDL160088

Attendu que une demande de dérogation mineure, datée du 8 août 2016, a été déposée par madame Lorraine Jacques-Cossette;

Attendu que cette demande est à l'effet d'accepter la superficie inférieure au minimum réglementaire de 66,8 mètres carrés du chalet situé au 332, chemin des Montagnards à Palmarolle;

Attendu que le permis 48C90 a été délivré par la Municipalité le 14 juin 1990, pour la construction d'un chalet d'une superficie équivalente à 57,2 mètres carrés;

Attendu que une résolution accordant une dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectuées de bonne foi;

Attendu qu' une telle résolution est requise pour la vente de la propriété;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure visant la régularisation du bâtiment principal ayant une superficie de moins de 66.8 mètres carrés, situé au 332, chemin des Montagnards à Palmarolle;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accorde la demande de dérogation comme recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

Résolution n° 16-11-279

Dérogation DPDRL160099

Attendu que une demande de dérogation mineure, datée du 25 août 2016, a été déposée par monsieur Nelson Bellavance;

Attendu que cette demande est à l'effet d'accepter la superficie inférieure au minimum réglementaire de 66,8 mètres carrés et l'empiètement de bâtiments accessoires dans la marge avant et dans la marge latérale, ainsi que l'empiètement du toit du bâtiment principal dans la bande de protection riveraine, du chalet situé au 331, chemin des Montagnards à Palmarolle;

Attendu que le chalet a été construit sans permis en 1972 et le permis 17A96 a été délivré par la Municipalité le 2 mai 1996 dans l'ignorance de l'emplacement actuel de la limite du terrain, pour un agrandissement au chalet pour une superficie totale équivalente à 47,3 mètres carrés;

Attendu que l'emplacement de la limite actuelle du terrain a été déterminé lors de la rénovation cadastrale en 2014, lequel peut différer de l'emplacement des limites qu'on avait estimées auparavant ;

Attendu que une résolution accordant une dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectuées de bonne foi;

Attendu qu' une telle résolution est requise pour la vente de la propriété;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accorde la demande de dérogation à l'effet de régulariser la superficie inférieure au minimum réglementaire de 66,8 mètres carrés du chalet situé au 331, chemin des Montagnards à Palmarolle, l'empiètement de bâtiments accessoires dans la marge avant et dans la marge latérale, ainsi que l'empiètement du toit du chalet dans la bande de protection riveraine, comme recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

→ **LEVÉE DE LA SEANCE**

Résolution n° 16-11-280

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 18 heures et 40 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Carole Samson
Directrice générale
Secrétaire-trésorière